



MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le premier juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 27/06/2016

Présents : BAQUIE Frédéric, BOLET Aurélie, BOLET Gérard, CAMBONIE Florence, GUYET Chantal, LARRE Jean-Marc, MONIER-HAOUY Catherine, MOLES Jean-Luc, ROUGET Christian, SCHIAVON Frédéric

Pouvoirs : MOURET-SCHIAVON Stéphanie à SCHIAVON Frédéric, SENAC Gilbert à ROUGET Christian, FAUCOUP Gilles à MOLES Jean-Luc

Absent : ANDRE Michelle, SALEM Décio

Mme Monier-Haouy a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant un changement de statut du Sicoval. Aucun conseiller ne s'y oppose.

PROCÈS-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 27 MAI ET DU 24 JUIN 2016

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des conseillers présents à ces conseils.

2016/28. CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2016 (D2016/07), le conseil municipal a adopté le nouveau programme de construction de la salle polyvalente à usage partagée avec l'école et l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 680 000 € HT.

M. le Maire rappelle le programme élaboré, notamment le descriptif et les caractéristiques principales des différents locaux qui composent la salle polyvalente à usage partagée ainsi que les exigences et les contraintes pour sa réalisation. Il rappelle la prise en compte du développement durable pour le contenu du programme.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de construction seront dans le périmètre du moulin classé. Il indique que la construction devra être autorisée après avoir recueilli l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

M. le Maire expose ensuite à l'assemblée la procédure adaptée qu'il a conduite pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre de ces travaux, après avoir rappelé que la méthode adoptée par le conseil municipal, le 15 avril dernier, pour l'appréciation des seuils fixés par le code des marchés publics, autorise le recours à cette procédure pour la passation de tous les marchés de services nécessaires à la réalisation de la salle polyvalente à usage partagé.

M. le Maire explique que la procédure choisie est une procédure restreinte sans remise de prestations. Elle comprenait deux phases : une première phase de recueil des candidatures et de sélection des candidats admis à remettre une offre, puis une seconde phase de recueil des offres et de choix de l'attributaire du marché. Elle prévoyait la remise, par les candidats admis à présenter une offre à l'issue de la première phase, d'une note méthodologique comprenant la méthode de travail proposée pour l'exécution du marché, l'organisation et les moyens humains affectés à l'exécution du marché ainsi que leur perception de l'opération (objectifs et problématiques).

Il explique également que, conformément au règlement de la consultation, il a réuni une commission ad hoc pour l'assister comprenant des conseillers municipaux, ainsi qu'un architecte du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), dont le rôle a été purement consultatif. Il a également bénéficié de l'appui technique et juridique de l'ATD (Agence Technique Départementale). Ces deux organismes dépendent du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Il présente aux conseillers un rapport qui retrace le déroulement de la procédure menée depuis son lancement avec la publication le 04 avril 2016 dans la Dépêche du Midi (dans les éditions papier et sur la plate-forme de dématérialisation) d'un avis d'appel public à la concurrence pour appel à candidatures.

M. le Maire explique que la première phase a consisté en la sélection de 4 équipes de maîtres d'œuvre qui présentaient les meilleures capacités parmi les 15 qui s'étaient portées candidates, toutes les candidatures ayant été déclarées complètes et recevables. Il décrit ensuite le déroulement de la seconde phase de la procédure avec l'envoi aux 4 équipes sélectionnées d'un projet de marché, puis la remise par celles-ci d'une offre après visite obligatoire des lieux et, enfin, une audition avec chacune des dites équipes au cours d'un unique entretien.

M. le Maire présente alors les offres concurrentes et leur analyse consignée dans un autre rapport. Au terme de son exposé, Monsieur le Maire présente le classement général des offres à l'issue des négociations et après jugement selon les critères pondérés prévus par le règlement de la consultation. Il propose au conseil municipal d'adopter le contenu de son rapport et, en conséquence, d'une part d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement constitué par le cabinet Studio K, situé à Ramonville st-Agnes, ce groupement ayant présenté l'offre la mieux-disante selon les critères pondérés du règlement et, d'autre part, de l'autoriser à signer ce marché avec ces candidats pour le montant de leur offre de prix, soit un montant provisoire de 63 940 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance du contenu du dossier de consultation établi pour la passation du marché considéré et des rapports relatifs à ce marché, puis procédé à l'examen et au jugement des offres finales des 4 équipes concurrentes selon les critères pondérés prévus au règlement de la consultation, et après en avoir délibéré :

- approuve la procédure adaptée restreinte menée par le Maire pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- adopte et fait sien le contenu du rapport du Maire, ses conclusions et le classement final des offres proposé pour l'attribution du dit marché,
- attribue ce marché au groupement constitué par le cabinet d'Architecture Studio K, situé à Ramonville saint Agne,
- approuve le contenu de ce marché et autorise Monsieur le Maire à le signer pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 63 940 € HT, étant précisé que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce marché.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Avant le vote, la discussion a permis d'entrer dans le détail des motivations de ce choix. Les conseillers ayant participé à la commission précisent que ce candidat s'était déjà classé premier dans le choix des 4 cabinets retenus sur les 15 candidats, et premier des 4 sur dossier. L'audition a renforcé ce classement. L'équipe composée par ce candidat est très complète, composée de petites structures travaillant ensemble depuis longtemps. La méthodologie qui sera suivie est bien décrite et convaincante, avec un souci de valider chaque étape de la procédure sur le plan technique et budgétaire, et aussi avec les futurs utilisateurs de la salle. Un tour de table de tous les conseillers présents permet de valider ce choix.

2016/29. TARIFS DE L'INSTRUCTION DU DROIT DU SOL PAR LE SICOVAL

Vu la convention de mise à disposition de services entre Montbrun-Lauragais et le Sicoval relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme signée en date du 04 septembre 2009,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 n°S2016-03-005 relative à la refacturation aux communes.

M. Le Maire informe le conseil municipal du principe de refacturation des services aux communes, qui est mentionné à l'article 6 de la nouvelle convention.

Une grille tarifaire a été élaborée sur la base :

- du coût complet du service ADS retenu à 75 %,
- du nombre des actes délivrés en 2015, pondérés selon un coefficient qui permettra de traduire la réalité du temps de travail au plus près de la réalité

Actes délivrés	Coefficient de pondération	Coût à l'acte pondéré (€)
Permis de construire	1	332
Déclaration préalable	0,7	232
Permis d'aménager	1,2	398
Permis de démolir	0,8	266
Cub / PC modificatifs	0,4	133

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de signer la nouvelle convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisation d'urbanisme avec le SICOVAL
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

M. le Maire précise que ce principe de facturation du service aux communes à 75 % de son coût réel rentre dans le cadre du plan de rationalisation du budget du Sicoval. Il rappelle que la gratuité de l'instruction du droit des sols était une spécificité de notre communauté d'agglomération et faisait partie des services rendus gratuitement par le Sicoval aux communes sans aucune obligation.

L'alternative serait soit de faire appel à un cabinet privé, soit de recruter un agent, mais aucune de ces deux solutions ne semble réaliste pour une commune de notre taille. Plusieurs conseillers font donc remarquer qu'on n'a pas d'autre choix que d'accepter cette solution et ces tarifs.

Bien qu'il ne soit pas possible de refuser de transmettre un dossier déposé par un pétitionnaire, quel que soit son état, il faudra veiller à ce que les dossiers transmis pour étude aient toutes les chances d'aboutir à un avis favorable, ce qui crée une charge de travail supplémentaire à l'agent communal chargé de l'urbanisme. Par ailleurs, il faudra veiller à ce que le service rendu par le Sicoval soit le plus complet possible, notamment pour la validation des déclarations d'achèvement valant conformité.

2016/30. CRÉATION DE 2 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, M. le Maire propose de créer 2 emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01 septembre 2016 pour assurer des tâches d'animation dans le cadre des activités périscolaires.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil Départemental.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et les prescripteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer 2 postes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- Précise que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine annualisées
- Indique que les rémunérations seront fixées sur la base du SMIC.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

M. Larré exprime ses réserves sur ces contrats. Il aurait souhaité avoir davantage d'informations sur le plan de formation et les perspectives d'avenir pour les personnes recrutées.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. Larré)

2016/31. VALIDATION DU CONTRAT DE PRÊT DE MATÉRIEL DU SICOVAL À LA COMMUNE

Vu la délibération S201603005 du conseil communautaire du Sicoval en date du 7 mars 2016 relative à la tarification des prestations de prêts de matériel par le Sicoval pour les grandes manifestations et le prêt de podium

Vu la délibération S2016060007 du conseil communautaire du Sicoval en date du 06 juin 2016 relative à la tarification des prestations de prêts de matériel par le Sicoval pour les petites manifestations

Vu la délibération S201604001 du bureau du Sicoval en date du 1^{er} avril 2016 relative à la convention de prêt de matériel

Vu l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire

Eu égard à l'intérêt pour la commune de bénéficier du prêt de matériel pour ses manifestations sportives et culturelles sur le territoire de la commune.

Le Sicoval a développé depuis plusieurs années un service de prêt de matériel de manifestations aux communes, y compris prestations de livraison/montage/démontage de podiums.

Conformément au principe général de refacturation des prestations de services, une grille tarifaire a été élaborée sur la base de 75% du coût complet des prestations de prêt de matériel « classique » et de podiums, telle que décrite ci-dessous :

	Coût forfaitaire à la Petite Manifestation	Coût forfaitaire à la Grande Manifestation	Coût Podium (livraison, montage, démontage)
Matériel concerné	<ul style="list-style-type: none"> . 1 tente <i>et/ou</i> . 1 stand <i>et/ou</i> . jusqu'à 20 grilles incluses <i>et/ou</i> . jusqu'à 20 barrières incluses <i>et/ou</i> . jusqu'à 10 m² de praticables inclus <i>et/ou</i> . jusqu'à 10 tables incluses 	<ul style="list-style-type: none"> . au-delà de 1 tente <i>et/ou</i> . au-delà de 1 stand <i>et/ou</i> . au-delà de 20 grilles <i>et/ou</i> . au-delà de 20 barrières <i>et/ou</i> . au-delà de 10 m² de praticables <i>et/ou</i> . au-delà de 10 tables 	<ul style="list-style-type: none"> . Petit podium (36 m²) . Grand podium (63 m²)
Coût	100 € ①	277 €	520 €
Durée	Durée de la manifestation fixée par la commune		
Mode de facturation	Facturation en fin d'année à la commune		
	100 € x nbre de manifestations réalisées dans l'année	277 € x nbre de manifestations réalisées dans l'année	520 € x nbre de podiums empruntés dans l'année
Date effective de la tarification	1^{er} juillet 2016	1^{er} avril 2016	1^{er} avril 2016
Annulation de la totalité du matériel réservé moins de 15 jours avant la date de la manifestation	Facturation de la manifestation	Facturation de la manifestation	Facturation des podiums

① Ce montant est déterminé en fonction du nombre de manifestations réalisées sur l'année. Ce montant forfaitaire sera d'autant plus bas qu'il y aura de manifestations dans l'année.

Il est rappelé que ce prêt de matériel sera systématiquement matérialisé par la signature d'une convention entre le Sicoval et la commune concernée.

Enfin, il est précisé que ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût complet du service et du nombre de manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la tarification de prêt de matériel,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Ce point provoque le même débat que le point sur le tarif de l'instruction du droit des sols. Plusieurs conseillers soulignent que cette facturation forfaitaire est plus pénalisante pour les petites communes et craignent que les plus grosses communes s'équipent, ce qui fera porter tout le coût du service sur les plus petites. Néanmoins, il apparaît que ces tarifs sont nettement inférieurs à ce que l'on pourrait obtenir dans le secteur marchand.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
Article	Opération	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2 184	2016/02	Travaux école	-1 000,00	1326	département	2 936,94
21312	2016/02	Travaux école	615,12	021	virement de section de fonctionnement	5 819,43
2152	2016/09	Cheminement PMR	9 141,25			
FONCTIONNEMENT						
Article		Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6475		médecine du travail	120,00			
023		virement à section fonctionnement	5 819,43			
TOTAL Dépenses			5 939,43	TOTAL Recettes		0,00

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

2016/33. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SICOVAL / TRANSFERT DE COMPÉTENCES : « COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE FUNÉRAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2223-40 DU CGCT »

Vu les statuts de la communauté d'agglomération adoptés par le conseil communautaire dans sa dernière version en date du 8 juillet 2015 ;

Vu la délibération S201605002 du conseil communautaire en date du 9 mai 2016 relative à la prise de compétence en matière funéraire au titre de l'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales - modification des statuts

Considérant la majorité qualifiée prescrite par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-17) pour entériner le transfert de compétences des communes à la Communauté.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Eu égard à l'intérêt pour le Sicoval de porter à une échelle supra-communale l'implantation d'un crématorium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De transférer à la communauté d'agglomération du Sicoval au titre des autres compétences exercées en lieu et place des communes la compétence en matière de funéraire au titre de l'article L2223-40 du CGCT,
- D'approuver la modification des statuts du Sicoval en ce sens, rédigé comme suit :
« En matière funéraire : La communauté d'agglomération a compétence dans ce domaine pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires associés destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres au titre de L'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales. »
- D'autoriser M. le Maire à l'exécution de la présente décision.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

ELÉMENTS NOUVEAUX SUR L'AVENIR DU SIVURS

M. le Maire informe les conseillers des éléments nouveaux intervenus après la délibération 2015/38 du 18 décembre 2015 favorable à la dissolution du SIVURS et à son intégration dans le Sicoval. La commune de Castanet-Tolosan, suivie de quelques autres communes, envisage de quitter le SIVURS à cette occasion et de créer un groupement d'achat pour lancer un appel d'offres auprès de prestataires privés, espérant obtenir des tarifs de repas plus faibles. Cette hypothèse remet en cause la viabilité économique du transfert au Sicoval, en réduisant très fortement le nombre de repas à préparer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal

- en appelle à la solidarité entre toutes les communes adhérentes du SIVURS actuel,
- demande qu'une nouvelle étude économique soit faite en prenant en compte l'hypothèse du départ de Castanet, mais aussi la mise en place,
- demande que la compétitivité du SIVURS ne soit pas évaluée seulement sur le prix du repas, mais aussi sur sa qualité et sur l'ensemble des services offerts par le SIVURS.

AVENIR DU LAC DE MONTBRUN : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal du risque de disparition du lac de Montbrun, en raison de travaux importants sur la digue demandés par l'administration (DDT, DREAL, agence de l'eau Adour-Garonne), que les propriétaires ne sont pas prêts à financer. La mairie n'avait pas été informée et elle a pris ce dossier en cours. Au cours d'une réunion tenue le 23 juin en présence des propriétaires et de ces organismes, M. le Maire a exprimé son désaccord avec cette mesure et demandé que des solutions alternatives soient étudiées.

La discussion fait apparaître de nombreux arguments en faveur du maintien de ce lac et de la recherche de solutions alternatives à l'arasement de la digue.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un vœu qui sera transmis à la Préfecture. Il s'engage à tenir les Montbrunois informés de l'avancée des discussions et à solliciter leur appui si nécessaire, y compris sous forme de pétition.

Vœu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal de Montbrun-Lauragais a été informé du projet de suppression du lac du GFA Picard . Il estime que tout doit être fait pour éviter cette décision irréversible, que l'on regretterait forcément dans quelques années, face au changement climatique, à la pénurie en eau annoncée, au rôle écologique et paysager que joue ce lac, cher au cœur de tous les Montbrunois et bien au-delà. Il demande que des solutions alternatives soient étudiées sans a priori et en propose lui-même plusieurs.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

N.B. Suite à ce vœu, M. le maire a présenté par écrit le 10 juillet et le 5 août à l'ensemble des partenaires des propositions de mesures alternatives. Elles n'ont pas encore reçu de réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Table des matières

Procès-verbal des Conseils Municipaux du 27 mai et du 24 juin 2016.....	1
2016/28. Choix de la maîtrise d'œuvre pour la salle polyvalente.....	1
2016/29. Tarifs de l'instruction du droit du sol par le Sicoval.....	2
2016/30. Création de 2 postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).....	3
2016/31. Validation du contrat de prêt de matériel du Sicoval à la commune.....	4
Décision modificative n°2.....	5
2016/33. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Sicoval / Transfert de compétences : « compétence en matière de funéraire au titre de l'article L2223-40 du CGCT ».....	5
Eléments nouveaux sur l'avenir du SIVURS.....	6
Avenir du lac de Montbrun : vœu du Conseil Municipal.....	6

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier_Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie	G. Faucoup <i>Pouvoir à J.L. Moles</i>
C. Guyet	C. Rouget	D. Salem <i>Absent</i>	F. Schiavon	G. Sénac <i>Pouvoir à C. Rouget</i>
M. Andre <i>Absente</i>	F. Baquie	J.M. Larre	J.L. Moles	S. Mouret-Schiavon <i>Pouvoir à F. Schiavon</i>